

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par

Mme Bagarry, M. Taché et Mme Gaillot

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, supprimer les mots suivants :

« pendant une durée de cinq années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier les obligations déclaratives qui pèsent sur les associations culturelles souhaitant bénéficier des avantages propres à leurs natures en supprimant l'obligation de renouvellement de la déclaration tous les cinq ans.

Il s'agit ainsi d'éviter les lourdes contraintes qui pèseraient inutilement sur elles par un renouvellement régulier de sa qualité culturelle. Il s'agit également de lever des contraintes très lourdes qui pèseraient aussi sur les services déconcentrés de l'État, temps nécessaire pour effectuer leurs nombreuses autres missions.